

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 12 septembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Christine BONNETAUD étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/99
En date du 18 septembre 2025
Portant sur :

Projet de déclassement d'une partie de voie communale en vue de son aliénation lieudit Les Rivaux

Membres	29
Présents	18
Représentés	9
Votants	27
Exprimés	27
Pour	27
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Amanda SABOURDY, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID, Madame Valérie MASSALOUX.

Représentés : Madame Aurélie CLAVEAU par Madame Marie-Claire SELLAS, Madame Christiane GADAUD par Madame Valérie MASSALOUX, Monsieur Guy MARISSAL par Madame Monique LE GOFF, Monsieur Patrick BENAYOUN par Madame Catherine FEVRIER, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Patrice POT, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Xavier ABBADIE.

Par courrier en date du 16 juillet 2025, Monsieur et Madame GUILLAUMIN Laurent, propriétaires des parcelles de terrain cadastrées section BD n°264, section BD n°63, section BD n°313 et section BD n°358, situées lieudit Les Rivaux, sollicitaient la Commune d'Aixe-sur-Vienne en vue d'acquérir une partie de la voie communale longeant leur propriété bâtie et desservant uniquement cette propriété. Considérant le projet porté par Monsieur et Madame GUILLAUMIN Laurent qui vise à réhabiliter le site (laissé à l'abandon) afin d'y créer des logements locatifs, une salle de séminaire et un restaurant, les contraintes techniques liées à ce projet (passage de canalisations et raccordement divers), Considérant que la partie de voie communale dont il est question n'est pas utilisée par les usagers et qu'elle ne dessert aucune autre propriété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame GUILLAUMIN Laurent demeurant 19 rue du Puy Panard à Aix-sur-Vienne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de prescrire une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voie publique située lieudit Les Rivaux,
- décide de nommer un commissaire enquêteur,
- décide de procéder au déroulement de l'enquête publique,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de l'enquête publique,
- autorise Monsieur le Maire à céder la partie de voie publique à Monsieur et Madame GUILLAUMIN Laurent sous réserve de l'avis favorable à l'enquête publique et au prix fixé par le service des Domaines, ainsi qu'à signer les actes correspondants,
- précise que tous les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par Monsieur et Madame GUILLAUMIN Laurent.

A AIXE SUR VIENNE, le 18 septembre 2025

René ARNAUD

Marie-Christine BONNETAUD

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 19 septembre 2025, date de sa publication.